AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0907
FR0010193979-FS0484

16 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CBO TERRITORIA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 juin 2023, la société anonyme de droit belge Hendigo, contrôlée au plus haut niveau par M. Serge Goblet, a déclaré avoir franchi, le 12 juin 2023, directement en hausse, le seuil de 25% du capital et des droits de vote de la société CBO TERRITORIA, et détenir directement 10 163 920 actions CBO TERRITORIA représentant autant de droits de vote, soit 27,81% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport en nature de 834 011 actions CBO TERRITORIA[2], réalisé au profit de la société Hendigo par sa société sœur Financières des Mascareignes[2], dans le cadre de l'absorption de cette dernière par la société Hendigo. La société Hendigo a ensuite procédé à une augmentation de capital, à laquelle M. Jérôme Goblet, par l'intermédiaire de la société Cartesina, a souscrit par apport en nature de 125 949 actions CBO TERRITORIA représentant autant de droits de vote, et Messieurs Anthony et Jean-Daniel Goblet, actionnaires de Tolefi SA, ont également souscrit à hauteur de respectivement 43 000 et 70 500 actions CBO TERRITORIA.

2. A cette occasion, la société anonyme de droit belge Tolefi (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique), contrôlée par M. Serge Goblet, n'a franchi aucun seuil et détient indirectement par l'intermédiaire de la société Hendigo[3] 10 163 920 actions CBO TERRITORIA représentant autant de droits de vote, soit 27,81% du capital et des droits de vote de cette société[1].

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Tolefi déclare :

 - l'acquisition a été réalisée par l'apport en nature de titres CBO TERRITORIA ;

 - la société Hendigo, la société Tolefi SA et M. Jérôme Goblet, gérant de la société Cartesiana, agissent de concert ;

 - la société Hendigo n'envisage pas de prendre le contrôle de CBO TERRITORIA, pour autant, elle envisage de poursuivre ses achats si de nouvelles opportunités se présentent ;

 - il n'existe pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CBO TERRITORIA ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 36 547 394 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Représentant autant de droits de vote, soit 2,28% du capital et des droits de vote de cette société
[3] Société anonyme de droit belge (sise 1589D chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, Belgique) contrôlée par la société Tolefi SA.

- Tolefi et sa filiale ne détiennent pas d'instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- la société Tolefi et sa filiale envisagent de continuer à soutenir la stratégie actuelle mise en œuvre par le conseil d'administration de CBO TERRITORIA et n'envisagent pas d'opérations particulières visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- la société Tolefi et sa filiale disposent de trois postes d'administrateurs qui devraient être maintenus. »
